

Date de dépôt: 16 mars 2006

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de Mme Elisabeth Chatelain :
Pollution due aux particules fines (PM10)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 20 février 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Ces dernières semaines, les taux de particules fines ont été largement dépassés à Genève. Ils ont notamment atteint à plusieurs reprises 150 µg/m³ alors que le dépassement des 50 µg/m³ est toléré une seule fois par année.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime par ailleurs que ces valeurs limites devraient être revues à la baisse.

D'après l'Office Fédéral de l'Environnement (OFEFP) plus de 3700 personnes par année meurent prématurément en Suisse des suites de la pollution par les particules fines qui sont hautement cancérigènes et qui entraînent 4,2 milliards de francs de surcoût pour notre système de santé.

Sachant que durant la période de fort dépassement « les hospitalisations ont augmenté de 17% au CHUV et d'une manière conséquente aux HUG » (Le Courrier du 13 février 2006), la présente interpellation invite le Conseil d'Etat à prendre position sur les questions suivantes :

- 1. Quelles sont les mesures particulières prévues pour limiter la pollution due aux véhicules diesel particulièrement nombreux dans l'agglomération genevoise ?*
- 2. Quels sont les projets précis de sensibilisation de la population prévus pour l'encourager à se mobiliser contre cette pollution ?*

Situation

Fin janvier et début février 2006, la pollution de l'air concernant les microparticules (PM10) a été alarmante. La valeur limite journalière de $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ fixée par l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair, RS 814.318.142.1) a été dépassée à Genève d'un facteur 2 à 3 pendant plusieurs jours, compromettant ainsi la santé de la population genevoise.

Toutefois, cette situation était tout à fait exceptionnelle, ne s'étant pas produite au cours des 15 dernières années, comme le montrent les analyses faites aux stations de mesures du réseau d'observation de la pollution atmosphérique à Genève (ROPAG).

Emissions

Outre des conditions météorologiques aggravantes avec une inversion de température persistante et un plafond de stratus très bas, la cause de cette pollution est à rechercher dans les sources d'émissions. Le trafic automobile (voitures de tourisme, de livraison et poids lourds) représente 70 % des sources de particules fines, le reste provenant des chauffages et des industries. Vu la diversité de ces sources, il convient de prendre des mesures multiples et ciblées pour réduire les charges de polluants.

Mesures d'assainissement

Dans le domaine de la qualité de l'air, les mesures à long terme paraissent être les plus efficaces. Les mesures d'urgence prises à la source n'ont en général qu'un effet restreint sur les pics de pollution et n'interviennent que trop tard. Elles ont néanmoins un effet incitatif en poussant la population à agir.

Dès lors, les principaux axes d'intervention retenus sont les suivants :

- Le Plan de mesures d'assainissement de l'air à Genève (Plan OPair mis en place le 2 avril 2003) contient une palette de mesures préventives permettant de limiter à long terme la pollution due aux particules fines, aux oxydes d'azote et aux composés organiques volatils. En effet, les PM10 sont émises dans une très large mesure par les mêmes sources que les autres polluants. Les mesures préconisées concernent le trafic automobile (par exemple maîtrise des transports individuels motorisés, développement des transports publics, mobilité douce, véhicules propres, EcoDrive), l'utilisation de l'énergie (assainissement des grosses installations de chauffage, promotion du label Minergie, chauffages en réseau) et les chantiers (machines équipées de filtres à particules).

- Un Plan d'information "Particules" prévoit des communiqués d'information transmis aux autorités et aux médias lorsque le taux de PM10 atteint 80 µg/m³ en moyenne journalière. Des mesures volontaires sont alors recommandées touchant la mobilité, les chauffages et les feux.
- Des mesures d'urgence sont prévues avec la modification du règlement relatif à la restriction temporaire de la circulation motorisée en cas de pollution de l'air (H 1 05.04), notamment la restriction temporaire de la circulation motorisée en cas de dépassement de 150 µg/m³ en moyenne sur 24 h de PM10 (circulation alternée). La limitation de vitesse sur l'autoroute pourra être appliquée de façon coordonnée avec les voisins français et vaudois, même si cette mesure paraît peu efficace.

Véhicules diesel

L'équipement des véhicules diesel, légers ou poids lourds, avec des filtres à particules permettrait de réduire drastiquement les poussières émises par leurs moteurs. Toutefois, l'obligation d'équipement est une compétence fédérale et non cantonale. Pour cette raison, le canton de Genève en accord avec les autres cantons romands, via la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP), est intervenu auprès du Conseil fédéral pour lui demander de mettre rapidement en œuvre les mesures "Particules" proposées par le Président de la Confédération, Monsieur Moritz Leuenberger, en janvier dernier.

Il faut relever que Genève dispose déjà d'une politique incitative pour la promotion de véhicules peu polluants, puisque le canton exonère pendant trois ans les véhicules répondant à des critères environnementaux stricts. Depuis 2005, ces critères comprennent l'équipement de filtres à particules pour les véhicules diesel répondant aux normes Euro 4.

Activités de communication

La communication, destinée aux médias et au grand public, se concentre surtout sur les aspects scientifiques, météorologiques et sanitaires.

- Une situation d'atteinte ou de dépassement des valeurs limites de pollution fait l'objet de plans d'information spécifiques. Ils suivent l'actualité des niveaux de la pollution, en particulier pour les PM10 et pour l'Ozone.
- La communication est aussi un préambule au déclenchement de mesures de restriction du trafic motorisé prévues par la législation.

- Avec le soutien des médias genevois, l'objectif est de sensibiliser la population via des recommandations à long terme pour accroître le nombre de pratiques favorables à la protection de l'air et pour protéger leur santé.
- Les mesures du Plan de mesures OPair font l'objet de campagnes promotionnelles ciblées portant par exemple sur l'usage accru des TPG, le co-voiturage, la formation à la conduite EcoDrive, l'acquisition de véhicules moins polluants.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger